

Morlaix, le 25 octobre 2021

Objet : Notification du taux d'Accident de travail / Maladie professionnelle

Madame, Monsieur,

La notification du taux d'Accident de travail / Maladie professionnelle (taux AT / MP) sera dématérialisée **pour toutes les entreprises** à partir du 1er janvier 2022.

Pour pouvoir récupérer les taux 2022, **chaque entreprise, doit avoir ouvert un compte AT/MP sur Net-entreprises avant le 1er décembre 2021.**

NB : L'ouverture d'un compte pour le siège social entraîne l'ouverture automatique d'un compte pour l'ensemble des établissements secondaires de l'entreprise.

Pour ouvrir votre compte sur Net-entreprises, si vous ne l'avez pas déjà fait, cliquez sur le lien ci-dessous, où vous serez guidé pas à pas, notamment par une vidéo.

<https://www.ameli.fr/cotes-d-armor/entreprise/votre-entreprise/compte-accidents-du-travail-et-maladies-professionnelles/mp/ouvrir-compte-atmp>

Nous ne pouvons malheureusement pas le créer pour vous par l'intermédiaire du compte Tiers-déclarant du cabinet. Chaque employeur doit le faire individuellement.

L'absence d'adhésion au téléservice « compte AT/MP » entraîne l'application d'une pénalité égale à un pourcentage du plafond mensuel de sécurité sociale par salarié et due au titre de chaque année sans adhésion au téléservice.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Service Social